

Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION**ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-205 rév. 6**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

APAVE ALSACIENNE SAS
2 rue Thiers
B.P. 1347
68056 MULHOUSE CEDEX

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020 : mars 2005**

fulfils the requirements of the standard :

et aux règles d'application du Cofrac

and Cofrac rules of application

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les activités de / *for the activities of :*

ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS

THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS

SERVICES / SERVICES

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY

précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *precisely described in the following technical annex :*

3-205-1 Rév. 6

et réalisées par un ou plusieurs des Site(s) listés dans cette annexe technique.

and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/12/2010**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/01/2014**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable de Section,
The Section Manager,

Carole TOUSSAINT

Cette attestation annule et remplace l'attestation N°3-205 Rév. 5. *This certificate cancels and replaces the certificate N°3-205 Rév. 5.*
 Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023 www.cofrac.fr
--

Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE**N°3-205-1 Rév. 6**

Organisme d'inspection accrédité :

APAVE ALSACIENNE SAS
2 rue Thiers
B.P. 1347
68056 MULHOUSE CEDEX

PORTEE D'ACCREDITATION**N°1 - ÉLECTRICITÉ**

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
1.1 - Installations Électriques	
1.1.1 - Vérifications préalables à la mise sous tension <ul style="list-style-type: none"> • Vérifications sur chantier des installations des locaux soumis à réglementation particulière 	Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié Arrêtés d'application du 17 octobre 1973 Règlement d'intervention du CONSUEL Protocoles et arrêtés préfectoraux en vigueur Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC) Textes et normes rendus applicables par les référentiels
1.1.2 - Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs <ul style="list-style-type: none"> • Vérifications initiales • Vérifications périodiques • Vérifications sur mise en demeure 	Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications Arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques Textes et normes rendus applicables par les référentiels

N°2 - ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
2.1 - Équipements de travail	
<p>2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen CE de type au titre de l'annexe IV de la directive machine 	<p>Directive Machines 98/37/CE transposée en droit français dans le code du travail notamment articles R4313-5 à R4313-26, R4313-49 et R4313-53</p> <p>Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels-</p>
<p>2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipements de travail destinés au levage • Echafaudages • Autres équipements de travail 	<p>Code du Travail articles R.4722-5 à R.4722-6</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Programme d'accréditation pour la réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail - INS REF 19</p>
<p>2.1.3 - Vérification générales périodiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Presses et autres machines désignées par l'arrêté • Appareils et accessoires de levage • Echafaudages 	<p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>

<p>2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareils et accessoires de levage • Echafaudages 	<p>Code du Travail (article R4323-28)</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>
<p>2.1.5 - Vérifications réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous type de vérification autre que réglementaire d'équipements de travail dénommés "appareil de levage" • Tous type de vérification autre que réglementaire d'équipements de travail hors appareils de levage 	<p>Cahiers des charges autres que réglementaires</p>

2.2 - Transports Mécaniques	
<p>2.2.3 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p>2.2.4 - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

N°7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
7.1 - Dispositions constructives	
<p>7.1.1 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (article R111-15 relatif aux garde-corps et fenêtres basses)</p> <p>Code du Travail (articles R4214-5 à R4214-8) (articles R4214-15, R4214-16, R4214-20 et R4214-21)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF, AS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p>7.1.2 - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> • ERP • IGH (hors évaluation de la charge calorifique traitée dans la famille d'inspection 7.3.2) 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (article R111-15 relatif aux garde-corps et fenêtres basses)</p> <p>Code du Travail (articles R4214-5 à R4214-8) (articles R4214-15, R4214-16, R4214-20 et R4214-21)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

7.3 - Prévention Incendie	
7.3.1 - Mission Abonnement Prévention et Conseils Incendie <ul style="list-style-type: none">• Partie Inspection de la mission APCI	Exigences spécifiques pour la réalisation de la partie inspection de la mission APCI INS REF 15

N°12 - ENVIRONNEMENT	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
12.4 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration	
12.4.1 - Contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.	Code de l'Environnement (articles R512-55 à R512-66 relatifs au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement) Programme d'accréditation pour le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration - INS REF 17
Rubrique 1111	Arrêté du 13 juillet 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1111 relative à l'emploi ou au stockage de substances et préparations très toxiques.
Rubrique 1136	Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1136 (emploi et stockage d'amoniac)
Rubrique 1138	Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1138
Rubrique 1158	Arrêté du 29 octobre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1158
Rubrique 1172	Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1172 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement A, très toxiques pour les organismes aquatiques.
Rubrique 1173	Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1173 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement B, toxiques pour les organismes aquatiques.
Rubrique 1310	Arrêté du 12 décembre 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1310-2.c - Poudres, explosifs et autres produits explosifs (fabrication, conditionnement, encartouchage, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifice [en dehors des opérations effectuées sur les sites de tir], essais d'engins propulsés, destruction d'objets ou articles sur les lieux de fabrication) autres que les cartouches de chasse de tir.

Rubrique 1311	Arrêté du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1311 (Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs).
Rubrique 1330	Arrêté du 18 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1330
Rubrique 1331	Arrêté du 06 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1331
Rubrique 1412	Arrêté du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.
Rubrique 1413	Arrêté du 7 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1434 : liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) et/ou n° 1413 (installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées.
Rubrique 1414	Arrêté du 24 août 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1414 (Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés)
Rubrique 1432	Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)
Rubrique 1433	Arrêté du 20 avril 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1433 relative aux installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables.
Rubrique 1434	Arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables à l'exception des stations-services visées à la rubrique 1435) Décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement
Rubrique 1435	Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Rubrique 1510	Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Rubrique 2101	Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement

Rubrique 2111	Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement
Rubrique 2160	Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2160-1 "Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables"
Rubrique 2220	Arrêté du 17 juin 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes).
Rubrique 2345	Arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements
Rubrique 2351	Arrêté du 25 juillet 2001 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2351 " teinture et pigmentation de p eaux " ;
Rubrique 2415	Arrêté du 17 décembre 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2415 relative aux installations de mises en œuvre de produits de préservation du bois et des matériaux dérivés ;
Rubrique 2510	Arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées.
Rubrique 2550	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2550 (fonderie [fabrication de produits moulés] de plomb et alliages contenant du plomb [au moins 3%]).
Rubrique 2551	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2551 (fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages ferreux).
Rubrique 2552	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2552 (fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages non ferreux), à l'exception de celles relevant de la rubrique n°2550.

Rubrique 2562	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2562 (bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de)) ;
Rubrique 2564	Arrêté du 21 juin 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organophalogénés ou des solvants organiques.
Rubrique 2565	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2565 (Métaux et matières plastiques [traitement des] pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation,..., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés).
Rubrique 2570	Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2570 ;
Rubrique 2910	Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (Combustion)
Rubrique 2930	Arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie
Rubrique 2950	Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2950 (traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique);
Rubrique 2940	Arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 Utilisation (application, cuisson, séchage) de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), à l'exclusion des activités couvertes par d'autres rubriques dont les rubriques 1521, 2445, 2450 ;

N° 16 - SERVICES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
16.1 - Tourisme	
<p>16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection des établissements ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*) • Inspection des établissements nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*) • Inspections des résidences de tourisme • Inspections des villages de vacances • Inspections des terrains de camping 	<p>Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2010-759 du 06 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme</p> <p>Programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des hébergements touristiques - INS REF 20</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des résidences de tourisme</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping</p>

Section Inspection

Liste de(s) Site(s) concerné(s) par l'accréditation octroyée

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
BELFORT	6 rue du Rhône 90000 BELFORT	03.84.58.73.13	03.84.58.73.10
BESANCON	2 chemin de Palente 25000 BESANCON	03.81.80.44.30	03.81.80.66.52
EPINAL	16 quai Michelet 88025 EPINAL CEDEX	03.29.35.25.22	03.29.64.08.02
METZ	8 rue Simon de Laplace Metz Technopôle - BP 65175 57075 METZ CEDEX 3	03.87.74.01.71	03.87.37.28.29
MULHOUSE	2 rue Thiers B.P. 1347 68056 MULHOUSE CEDEX	03.89.46.43.11	03.89.66.31.76
NANCY	3 rue de l'Euron Maxeville Champ le Boeuf - BP 21055 54522 LAXOU CEDEX	03.83.98.38.50	03.83.98.45.10
SAINT-AVOLD	29 B Boulevard de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD	03.87.92.57.71	03.87.91.03.41
STRASBOUG	2 rue de l'Electricité ZI Vendenheim - BP 92260 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX	03.88.20.02.53	03.88.81.81.15

Date de prise d'effet : **01/12/2010**La Responsable de Section
*The Section Manager***Carole TOUSSAINT**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-205-1 Rév. 5.

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris
Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023 www.cofrac.fr